Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260629-DEL_2026_055-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE DOL-DE-BRETAGNE

DÉPARTEMENT d'ILLE et VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

DÉLIBÉRATION N° 2026-055

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 **PRÉSENTS : 21** **VOTANTS : 26**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le mardi 16 juin 2026, sous la présidence de Monsieur COMPAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier COMPAIN, M. Daniel GARÇON, Mme Nathalie MICHEL, M. Jean-Yves MACÉ, Mme Nadia TERTRAIS, M. Jean-Yves BLOUIN, Mme Sandra MACÉ, M. Daniel STERN, Mme Martine FORTIN, Mme Manuella FÉRON, M. Mickaël GEORGES, M. Madelyn ROBIDOU, Mme Sylvie MARTIN, Mme Isabelle CADUDAL, Mme Claudine COQUELIN, M. Pierrick RUELLAN, Mme Gisèle THIEULANT, Mme Lucie SORT, M. David GUÉLÉ, M. Guillaume MOUSSON, Mme Léonor POINSOT, Mme Sylvie URPHÉANT, M. Mathieu SIMON, M. Yann BRILLET, M. Pierre-Yves OULHEN, Mme Brigitte DELAUNAY.

ABSENTS – PROCURATIONS :
M. Hubert GOGER, procuration donnée à M. Pierrick RUELLAN
Mme Nadia TERTRAIS, procuration donnée à Mme Manuella FERON
Mme Gisèle THIEULANT, procuration donnée à M Jean-Yves MACÉ
Mme Claudine COQUELIN, procuration donnée à Mme Martine FORTIN
M. Pierre-Yves OULHEN, procuration donnée à M Yann BRILLET

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Guillaume MOUSSON absent.

Monsieur Daniel GARÇON été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-055 – SMA -DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : M. Daniel GARÇON

Par délibération en date du 21 mai 2026, le Conseil Communautaire de Saint-Malo Agglomération a fixé les modalités de représentation des communes membres au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLACT).

Il a été décidé que chaque commune sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant.

Pour rappel, la CLECT est une instance obligatoire au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal professionnelle unique. Elle est composée de membres des

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260629-DEL_2026_055-DE

conseillers municipaux concernés. Elle a pour mission principale d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'intercommunalité lors des transferts de compétence. Ses travaux permettent notamment de déterminer les ajustements des attributions de compensations versées aux communes membres, dans un souci d'équité financière et de transparence.

À l'issue de ces désignations par les communes membres, une nouvelle délibération de l'Agglomération viendra arrêter la liste nominative des membres de la CLECT à raison de 18 titulaires et 18 suppléants.

Après avoir délibéré et à 26 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de désigner pour la CLECT :

- Un membre titulaire : **M Daniel GARÇON**
- Un membre suppléant : **Mme Nathalie MICHEL**
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,
Olivier COMPAIN



Le secrétaire de séance,
Daniel GARÇON

